



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 39786

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence sur la nécessité de transformer le dispositif institutionnel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. En effet, les dispositifs actuels concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sont constitués de dispositifs sectoriels nouveaux et prétendant pour chacun s'insérer dans une stratégie intégrée et en partenariat avec ceux qui précèdent. Cette stratégie s'avère quasiment impossible dans la pratique. De même, l'ampleur, l'évolution et la nature des situations de pauvreté et d'exclusion sociale souffrent d'un grave déficit de connaissance faute d'une bonne organisation de la collecte et du traitement des statistiques ainsi que du dispositif d'enquête nécessaire. Il serait dans le même temps souhaitable de procéder à l'évaluation de l'impact social des lois, réglementations et procédures administratives sur les situations de pauvreté et d'exclusion. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte mettre en œuvre en ce sens.

Texte de la réponse

L'avant-projet de loi de renforcement de la cohésion sociale qui vient d'être transmis pour avis au Conseil économique et social vise à donner une plus grande unité, une plus grande cohérence et une plus grande simplicité aux politiques locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion, à travers l'unification de nombreuses institutions et une meilleure coordination de tous les financements. Au plan national, un observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale permettra une approche globale et permanente. Le développement des phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale rend nécessaire de mieux comprendre la complexité des processus qui y conduisent et les facteurs qui peuvent jouer sur la maîtrise du problème. Dans le même temps, les politiques menées pour lutter contre l'exclusion se caractérisent par un fort éclatement entre de nombreux domaines d'intervention et une grande diversité de publics qui rend difficile leur évaluation. L'information disponible est-elle aussi éclatée entre de nombreux producteurs et angles d'approches et il n'existe pas de synthèse régulière permettant d'apprécier le phénomène et son évolution. De 1989 à 1992, l'évaluation du RMI prévue par la loi a permis le développement de travaux d'études et de recherche sur la pauvreté. Mais cet effort de reconnaissance et d'évaluation ne s'est guère prolongé au-delà de 1992. Même si on compte quelques programmes de recherche comme celui du plan urbain sur « les sans-domicile fixe dans l'espace public » et quelques évaluations nationales comme celle menée par le Conseil économique et social sur l'impact des politiques sur la grande pauvreté, l'investissement semble globalement bien moindre, et surtout moins continu et moins coordonné. C'est pourquoi l'avant-projet de loi prévoit la création auprès du Premier ministre d'un observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale chargé de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux situations de pauvreté, de précarité et d'exclusion sociale ainsi qu'aux politiques menées dans ce domaine. La création de cet observatoire souligne le caractère transversal et interministeriel de la lutte contre l'exclusion. Le rôle du Conseil national de lutte contre l'exclusion s'en trouvera renforcé. La proposition signalée par l'honorable parlementaire préconisant, avant toute mesure législative, réglementaire ou administrative d'en mesurer l'impact social par une étude des effets produits sur les populations en difficulté est bien connue des services du secrétariat d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Depuis plusieurs années, de

nombreuses organisations et des chercheurs, tant au niveau national qu'europeen, ont suggere d'etendre au champ social la procedure des etudes d'impact sur l'environnement, obligatoires dans tous les travaux concernant l'aménagement de l'espace. Cette transposition dans un domaine aussi complexe et sensible que celui de la politique sociale souleve de nombreux problemes, aussi bien methodologiques que pratiques, qui n'ont pas trouve de solution a ce jour. Neanmoins, une circulaire du Premier ministre en date du 26 juillet 1995 a decide d'expérimenter, a partir du 1er janvier 1996, une veritable etude d'impact accompagnant les projets de loi et les principaux projets de decret. L'etude doit comporter une analyse precise des avantages attendus, avec une attention particuliere portee a ses incidences sur l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39786

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : action humanitaire d'urgence

Ministère attributaire : action humanitaire d'urgence

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3052

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5892